

Mention du médecin sur l'ordonnance

« Prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialités équivalentes disponibles ».

- Prise en charge de certaines préparations si :

Dans tous les cas les préparations doivent aussi répondre **aux critères réglementaires**.

Il est possible que d'autres préparations non citées prescrites dans un contexte identique soient remboursables. Il appartiendra au pharmacien de prendre contact avec le pharmacien conseil de sa caisse d'assurance maladie pour examen et avis sur le caractère remboursable d'une préparation.

Préparations rendues nécessaire pour adaptation posologique destinées à la pédiatrie ou gériatrie



Il s'agit des cas où il n'existe pas de dosage adapté sous forme de spécialités pharmaceutiques existantes disponibles en officine ou dans le cadre de la rétrocession. Les spécialités sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU cohorte ou nominative) sont également visées. (De nombreuses spécialités pédiatriques bénéficient d'une ATU exemple : Capoten@captopril 5mg/ml sol buvable)

Préparations dermatologiques pour patients atteints de maladies rares, orphelines, génétiques à expression cutanée ou chronique d'une particulière gravité (Exemple : ichtyose, psoriasis étendu ou grave...)



Dans ce cadre prise en charge exceptionnelle des principes actifs suivants :
Urée, NaCl, acide lactique, acide salicylique, acide benzoïque, coaltar, ichtyol, dioxyanthranol, cérat, cérat de Galien, cold cream, glycérolé d'amidon, glycérine, vaseline.

Préparations dans le cadre des pathologies rénales



Exemple :
correction des acidoses métaboliques chroniques, dans le cadre des dialyses :
gélules ou comprimés de bicarbonate de sodium, chlorure de sodium, carbonate de calcium

Préparations dans le cadre de maladies rares, orphelines.



Exemple :
gélules de carotène dans le cadre du traitement de la mucoviscidose.

Préparations oncologiques en bain de bouche



Exemple :
Association antifongiques, bicarbonate de sodium, bain de bouche remboursable.